



Le divorce par consentement mutuel ou divorce à l'amiable

Actualité législative publié le **31/05/2025**, vu **178 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le divorce par consentement mutuel ou divorce à l'amiable + Forum juridique Légavox

Vous êtes mariés et vous voulez **divorcer à l'amiable** ? Vous pouvez divorcer par **consentement mutuel**. Une **convention de divorce** est rédigée par vos avocats et **déposée chez un notaire**. Dans certains cas, la procédure doit être engagée devant le juge aux affaires familiales : c'est le **divorce par consentement mutuel judiciaire**. Nous vous présentons les informations à connaître.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10567>

FORUM JURIDIQUE LEGAVOX :

https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/divorce-separation/logement-avec-demande-divorce_166933_1.htm